

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
MM. Braouezec, Lecoq, Mamère et Mme Amiable

ARTICLE PREMIER

Supprimer la deuxième phase de l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec l'ajout d'un délai supplémentaire à la procédure de regroupement familial, ce projet de loi porte une nouvelle atteinte au droit de mener une vie familiale normale, tout en ne contribuant pas plus à atteindre l'objectif d'intégration.